



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

DECISION DU MAIRE

Tarifs des repas du réveillon du nouvel an 2022

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 02 mars 1982 relative aux droits et obligations des Communes, des Départements et des Régions,

VU la délibération du conseil municipal de Camon en date du 24 mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre certaines des décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'organisation du repas du réveillon du nouvel an 2022, il convient de fixer les tarifs,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Les tarifs du repas du nouvel an 2022, sont fixés comme suit :

- Adulte : 90 Euros
- Enfant (jusqu'à 12 ans) : 27 Euros

ARTICLE 2 La recette sera portée à l'article 75888 du Budget Général.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Somme,
- Madame le Receveur Municipal.

Fait à CAMON, le 21 novembre 2022

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

DC n°2022.11.001

